PROCES-VERBAL DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES SEANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité de la Caisse des écoles, dûment convoqué par Madame la Présidente le 05 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand PITAVY Vice-président de la Caisse des écoles.

PRÉSENTS ET REPRESENTES

Monsieur Bertrand PITAVY, Vice-Président Monsieur Alain BEUZELIN, Délégué Préfectoral

Madame Odile SÉGURET, Adjointe au Maire

Monsieur Régis TOURNE, Conseiller Municipal

Monsieur Jean-Pierre MOULY, Conseiller Municipal

Madame Muriel RUFFENACH, Conseillère Municipale

Monsieur Pierre CHARDON, Conseiller Municipal

Monsieur Christophe RIBET, Conseiller Municipal

Madame Monique VERMANT, Membre Elu

Madame Estelle GAMEIRO RAMAGE, Membre Elu

Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Membre Elu

Madame Caroline FOURNIER, Membre Elu

Madame Anne-Claire BARRIERE, Membre Elu

Monsieur Stéphane CATHERINE, Membre Elu

Monsieur Benoît SALOMEZ, Membre Elu

Madame Pascale TRAN, Membre Elu

EXCUSÉS:

Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL, Présidente

Madame Marie-Christine GREINER, Inspectrice de l'Education Nationale

Madame Lucie-Anna ODDON, Conseillère Municipale

Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY, Adjoint au Maire

Madame Claire SERVIAN, Conseillère Municipale

Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire

Madame Amélie MARIONNEAU LAGRANGE, Membre Elu

Monsieur Emmanuel GOURBESVILLE, Membre Elu

Madame Delphine BASILLE-DUPREY, Membre Elu

Madame Pauline VIRENQUE, Membre Elu

La séance est ouverte à 19 heures 30.

1. APPROBATION DU COMITE DU 29 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023, n'appelant pas de remarques, est adopté à l'unanimité.

2. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Vice-président présente les grandes lignes du budget primitif 2023.

Monsieur le Vice-président rappelle que le budget primitif 2023 intègre l'impact de la forte inflation des coûts, principalement sur la restauration scolaire (+ 13,2 %/BP2022) et les charges de personnel (+ 8,2 %/BP2022) représentant les deux principaux postes de dépenses du budget.

Monsieur le Vice-président indique que les dépenses d'investissement sont prévues en hausse par rapport à l'an dernier, précisant que ces dépenses dépendent des besoins de renouvellement du matériel de cuisine.

Monsieur le Vice-président ajoute que les principales recettes proviennent pour 56 %, des dotations et des participations qui comprennent la participation de la ville, de la CAF et de l'état et pour 44 %, des participations familiales.

Monsieur Ribet souhaiterait savoir, dans l'hypothèse où la hausse des recettes liées aux participations familiales se réalise réellement, s'il serait envisageable d'approuver une baisse des tarifs appliqués aux familles lors de l'approbation du budget supplémentaire.

Monsieur le Vice-président répond qu'il s'agit ici, d'approuver le budget prévisionnel avec un certain nombre d'incertitudes dans la mesure où la dernière année de référence remonte à 2019. Depuis, l'organisation du temps scolaire a changé, ainsi que la structure du quotient familiale et les habitudes des familles consécutives à la crise sanitaire.

Monsieur le Vice-président précise que, le cas échéant, des arbitrages seront donc effectués.

Monsieur Salomez demande si la hausse de la subvention de la Ville résulte d'un calcul visant à équilibrer le budget.

Monsieur le Vice-président répond qu'effectivement la subvention de la Ville permet d'équilibrer le budget.

Monsieur Catherine souhaite savoir quand sera mis en place le 100% bio pour la restauration et à quel pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique nous sommes actuellement.

Monsieur le Vice-président explique aux nouveaux administrateurs que le cahier des charges de la restauration scolaire impose, depuis le 1^{er} août 2022, 100 % de produits issus de la culture biologique.

Monsieur le Vice-président précise que le pourcentage s'établissait à 50 % dans le précédent cahier des charges. Le budget 2023 sera le premier budget en année pleine, à intégrer le nouveau marché de restauration.

Monsieur Ribet s'interroge sur le surcoût que représente, pour la Caisse des écoles l'augmentation du coût de l'énergie ?

Monsieur le vice-président répond que le budget de la Caisse des écoles ne supporte pas le coût de l'énergie. C'est la Ville qui supporte ces surcoûts pour l'ensemble des bâtiments.

L'adoption du budget primitif est approuvée à la majorité (une abstention M. Ribet).

3. <u>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE</u> ET L'INSTALLATION DE MOBILIER POUR DIFFERENTES STRUCTURES COMMUNALES.

Monsieur le Vice-président indique que la Caisse des écoles a la charge financière des achats du mobilier des accueils de loisirs et des espaces de restauration scolaire, la Ville ayant quant à elle la charge du mobilier des écoles, des structures de la petite enfance et du centre de vacances d'Habère-Poche. Il est donc proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des écoles, afin de mutualiser les moyens et les procédures dans le cadre du renouvellement du marché du mobilier.

Monsieur le Vice-président précise que les groupements de commandes sont souvent mis en place entre la Caisse des écoles et la Ville notamment dans le cadre du marché de la restauration qui intègre la restauration scolaire dépendant de la Caisse des écoles et la restauration des crèches et du personnel communal qui dépend de la ville.

Madame Tran souhaiterait savoir comment les entreprises sont informées du lancement du marché.

Monsieur le Vice-Président indique que le cahier des charges est publié sur un site internet dédié aux annonces des marchés publics.

Ensuite, les services de la Ville analysent les offres des entreprises et en sélectionnent une en fonction de critères préétablis.

Le groupement de commandes offre une capacité supplémentaire de négociation afin d'obtenir une qualité élevée et des prix négociés.

Monsieur Catherine souhaite savoir si les intérêts de la Ville et de la Caisse des écoles peuvent être divergents.

Monsieur le Vice-président répond que les intérêts de la Ville et de la Caisse des écoles sont identiques : obtenir le meilleur rapport qualité/prix.

Monsieur Ribet demande si les critères environnementaux ont été pris en compte dans cette convention et comment seront-ils notés.

Monsieur le Vice-président propose d'ajouter les précisions demandées au présent Procèsverbal du Comité :

« Le cahier des charges du mobilier intègre un certain nombre d'obligations telles que le respect des normes relatives à la lutte contre le gaspillage ou à l'économie circulaire, ou également contre la présence de perturbateurs endocriniens. Le prestataire proposera des produits limitant notamment la présence des formaldéhydes et des phtalates.

De plus, dans la partie technique, les critères environnementaux renforceront ces obligations et compteront pour 10 % du total afin de privilégier les sociétés proposant les produits limitant le plus les perturbateurs endocriniens et organisant la gestion des déchets visant la revalorisation ou le retraitement des meubles usagers.

Les sociétés proposant des produits en bois massif seront également privilégiées par rapport à celles qui proposent des produits contenant du plastique. »

La convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de mobilier pour différentes structures communales est approuvée à l'unanimité.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU VAL-DE-MARNE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION DES AGENTS DE LA CAISSE DES ECOLES ET LE SOUTIEN FINANCIER AUX MINI-SEJOURS.

Monsieur le Vice-président présente les deux volets de cette convention :

- ➤ Un volet financement des formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonction d'Animateur) et BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonction de Directeur). Le montant de la subvention s'élève à 6 016,29 € annuellement.
- ➤ Un volet participation au financement des mini-séjours à hauteur de 278, 81 €.

Monsieur le Vice-président précise que ce dernier montant est faible car les mini-séjours sont également financés dans le cadre d'autres conventions.

Monsieur Ribet souhaite connaître le nombre de formations prévues en 2023. Monsieur le Vice-président répond que 30 animateurs pourront bénéficier de ces formations.

Monsieur Chardon souligne que depuis plusieurs années la CAF se désinvestissait, il souhaite savoir si ce phénomène perdure.

Madame Séguret précise que le Conseil municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale qui fixe les montants des subventions de la CAF pour les 5 prochaines années.

L'Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-de-Marne pour le développement de la formation des agents de la Caisse des écoles et le soutien financier aux mini-séjours est approuvée à l'unanimité.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS MERIDIEN

Monsieur le Vice-président indique que devant l'augmentation des Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I), il est apparu nécessaire de préciser l'article 4 du règlement du temps méridien.

En effet, un P.A.I peut être mis en place afin de sécuriser la prise du repas, en cas d'éviction alimentaire motivée médicalement par une allergie ou une intolérance alimentaire.

Dans ce cas, pour des raisons de sécurité liées à la prise en compte du caractère collectif et régulier des repas, il est nécessaire de rendre obligatoire la fourniture d'un panier repas, préparé et contrôlé par les parents. En contrepartie de cette contrainte, le temps méridien restera gratuit pour les enfants concernés.

Madame Tran demande comment est organisée la conservation des repas.

Monsieur le Vice-président répond qu'ils sont conservés dans un contenant spécifique, dans un réfrigérateur spécifique.

Madame Fournier demande si le plat est réchauffé.

Monsieur le Vice-président répond que chaque restaurant scolaire dispose d'un micro-onde dédié pour réchauffer les plats.

Madame Tran se demande comment est géré l'oubli du panier repas par un parent.

Monsieur le Vice-président répond que les parents sont contactés dans la matinée pour fournir le panier repas.

Madame Vermant souhaite savoir s'il a été constaté une augmentation des allergies ? Monsieur le Vice-président répond par l'affirmative et notamment des allergies alimentaires.

Monsieur le Vice-président souligne que la difficulté est de faire la différence entre allergie et intolérance alimentaire et précise que, dans tous les cas, dès qu'un PAI alimentaire est établi, la famille aura l'obligation d'apporter un panier repas.

Madame Gameiro Ramage demande si cette mesure a été créée pour réduire le temps de prise en charge de ces enfants par les animateurs.

Monsieur le Vice-président répond que le but de cette modification n'est pas la réduction du temps de prise en charge de l'animateur puisqu'il s'occupe spécifiquement de l'enfant mais de sécuriser le repas en évitant les risques liés à la gestion collective des repas.

Monsieur Ribet souhaite savoir si ce sujet a été débattu avec les associations de parents d'élèves.

Monsieur le Vice-président indique que cette mesure a été prise pour la sécurité des enfants en rappelant que le temps du repas n'est pas facturé pour les familles concernées malgré le coût lié à l'encadrement et aux activité offertes pendant le temps méridien.

Madame Fournier demande quel est le pourcentage d'enfants ayant des allergies alimentaires. Monsieur le Vice-président répond qu'il y en a de plus en plus mais que nous devons faire la distinction entre les différents PAI, tous les PAI ne sont pas alimentaires. Cette mesure ne concerne que les PAI alimentaires.

La modification du règlement du temps méridien est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

La Secrétaire générale,

Monique VERMANT

enon

La Présidente,

Page 5 sur 5